

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 22

Présents : 17

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le TRENTE ET UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 janvier 2025

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, THIOLIERE Marie-Laure et VENNAT Catherine.

M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et SZYMURSKI Michael.

POUVOIRS :

Mme LEJEUNE Andréa donne procuration à M LEZEAUD Roland,
Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme THIOLIERE Marie-Laure,
M PREVOST Yvon donne procuration à Mme PETIT Elisabeth,
M. AUZEMERY Alain donne procuration à M. PEYRAZEIX Mathieu,
Mme PINGAUD Isabelle donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,

Absente excusée : Mme BESSINETON Céline

M PEYRAZEIX Mathieu est élu secrétaire de séance.

• **5. 2/2 PLU : Prescription d'une révision allégée n°2 et définition des modalités de concertation**

Madame la Maire rapporte à l'assemblée que suite à la réunion du 27/01/2025 organisée à la Préfecture en présence du Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, de la DDT, de la DREAL, DREETS, d'Orano et de la mairie, le Préfet a précisé que pour prendre en compte les derniers projets d'Orano la révision allégée est une procédure qui paraît adaptée.

Madame la Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°2 du PLU en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, rappelant que cette évolution ne modifiera pas les orientations du PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-32 qui précise que la révision allégée est prescrite par délibération du conseil municipal,

Vu la loi ZAN du 20 juillet 2023 visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu la délibération du 6 avril 2018 approuvant le PLU,

Vu la révision allégée n°1 approuvée par délibération du 29 septembre 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°1 approuvée par délibération du 29 mai 2024 ;

La présente procédure vise à permettre les projets d'Orano situé 2 route de Lavaugrasse 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE qui a établi son programme de travaux sur les 10 années à venir.

Le PLU est incompatible avec les activités des ICPE actuelles et futures. Il est important de se mettre en conformité et d'avoir un zonage adapté à ces dernières.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218701407-20250131-20250_3101_

Les projets futurs s'articulent autour :

- A très court-terme 2025: Pilotage batteries actuellement en zone Nc
- A moyen terme 2026: projet de construction d'un bâtiment d'une hauteur 20m de haut, dit colonnes pulsées,
- A long terme 2027 : Projet d'extension de l'entrepasage Uappauvri à l'ouest de l'entrepasage actuel en zone Nc.

I. Objectifs poursuivis :

La révision allégée n°2 permettra de régler les problématiques concernant les incompatibilités entre les zonages actuels du PLU et les différentes activités ICPE, existantes et futures d'Orano.

La création d'une zone spécifique à Orano ayant vocation principale industrielle et commerciale permettra d'apporter une solution durable.

II. Procédure :

La procédure de révision allégée n°2 du PLU, issue des dispositions des articles L.153-34 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de révision allégée n°2 et de l'exposé des motifs, délibération de la commune de Bessines-sur-Gartempe pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure.

2/ Conformément aux articles L.103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision allégée doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :

- Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Bessines-sur-Gartempe aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article informatif dans un journal départemental, du lancement de la concertation publique mise en place dans le cadre de la révision « allégée » n°2 ;
- Publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- Envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques.

3/ arrêt du projet par délibération du conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe et bilan de la concertation,

4/ association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA, .

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté de Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe,
- publication de l'avis dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Bessines-sur-Gartempe,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la mairie de Bessines-sur-Gartempe.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bessines-sur-Gartempe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

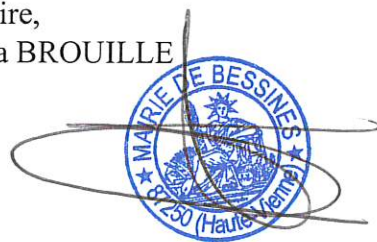
- DECIDE de prescrire la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bessines-sur-Gartempe, en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme qui concerne uniquement le site d'Orano,
- ADOPTE les modalités de concertation ci-dessus,
- AUTORISE les services de la mairie à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- AUTORISE Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- AUTORISE Madame la Maire à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal,
- AUTORISE Madame la Maire à confier au bureau d'études de son choix la conception du dossier relatif à la révision allégée n°2,
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter, en application de l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités,
- PRECISE que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 (L153-11).

Pour copie conforme

A BESSINES, le 31 janvier 2025

La Maire,

Andréa BROUILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com